

# Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

PIECE 2.0  
ZONAGE (marché 3)  
(1/2000ème)

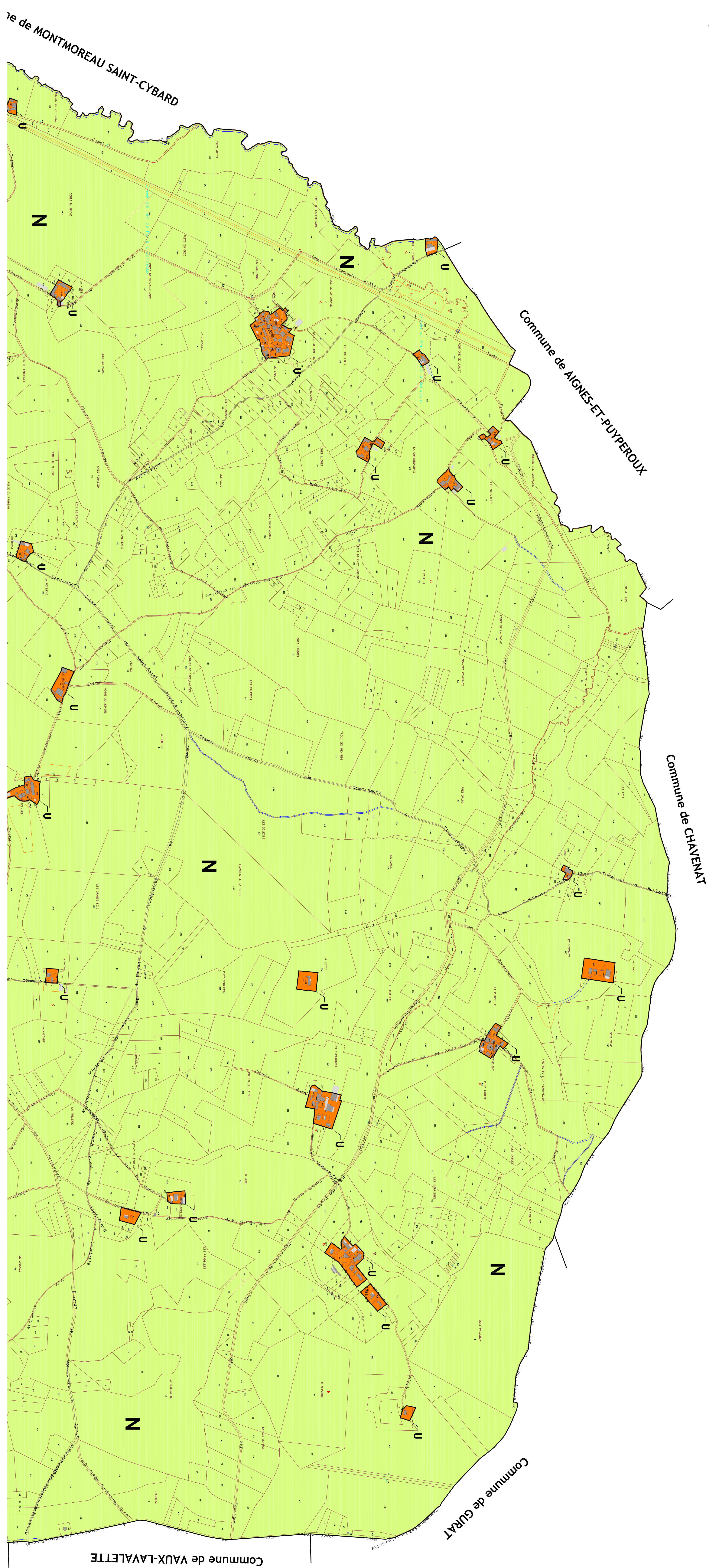
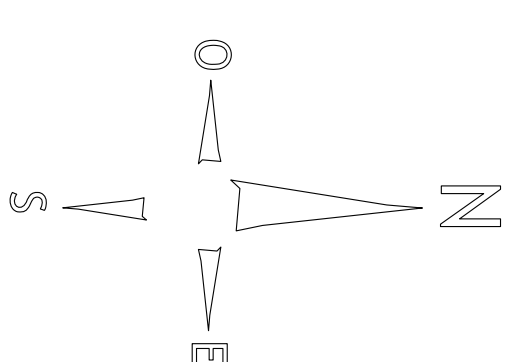
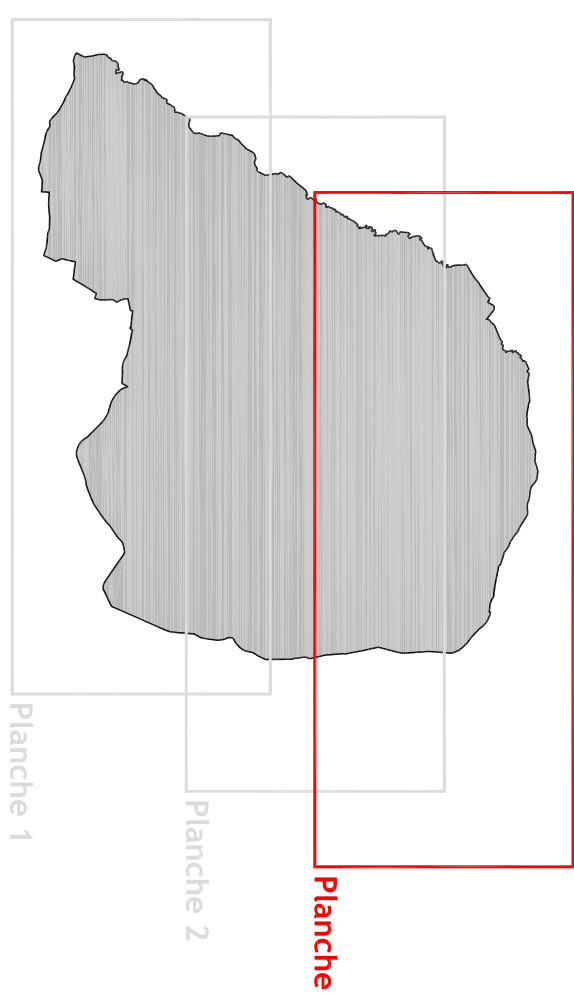
Elaboration prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du  
Carte communale approuvée en date du

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Cachet de la mairie

Signature



### Légende

#### Zones urbaines

- U** Zone résidentielle ou les constructions sont autorisées (Art. R.124-3 du CU)
- Ua** Zone d'activités économiques ou les constructions sont autorisées (Art. R.124-3 du CU)

#### Zones naturelles et agricoles

- N** Zone naturelle et agricole ou les constructions ne peuvent être autorisées, à l'exception :
  - 1- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'entretien des constructions existantes ;
  - 2- Des constructions et installations nécessaires :
    - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'état fondé ou elles sont implantées dans des zones d'activités ;
    - à l'exploitation agricole ou forestière ;
    - à la mise en valeur des ressources naturelles.

● Constructions existantes ne figurant pas sur le document original du cadastre